



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

Le lundi 4 octobre 2021 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, M. Jérôme LAMI, Mme Jennifer LANDEAU, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PORTIER

Absents excusés : M. Cédric LE BRAS avec procuration à M. Jérôme LAMI, M. Michel LE MESLE avec procuration à Mme Martine BUTEUX, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Après l'appel des présents, Mme Marie-Hélène PORTIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021, adressé par courriel le 30 août dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions¹.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre dernier.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n°2021-011 en date du 20 septembre 2021 : Convention de formation – Séminaire partagé entre les élus et les cadres de la ville d'Argences
- Décision n°2021-012 en date du 21 septembre 2021 : Convention d'honoraires – cabinet Juriadis
- Décision n°2021-013 en date du 27 septembre 2021 : Contrat illuminations

Délibération 2021-036 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Création de poste

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la création d'un poste d'assistant(e) de direction.

En effet, l'ensemble du personnel ne peut pas faire face au travail demandé. En outre, cela fait suite à l'étude organisationnelle qui préconisait la création de ce poste.

Certes, l'ensemble du travail est fait mais souvent avec retard.

Par ailleurs, des communes de taille équivalente, voire légèrement inférieure, fonctionnent avec au minimum 7 agents. Les effectifs du service administratif sont aujourd'hui clairement insuffisants. D'ailleurs, il y avait auparavant 7 postes aux services administratifs auparavant.

Monsieur le maire souligne, en outre, qu'une absence prolongée, génère un surcroît de travail pour les collègues de l'agent concerné.

Un débat s'engage sur ce sujet.

Monsieur Jacques-Yves OUIIN demande notamment pourquoi on remplace un absent par une création de poste.

Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas de cela, que ce poste est nécessaire y compris si l'agent actuellement en arrêt revient.

¹ M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Florence GUERIN, Mme Jennifer LANDEAU et M. Michaël VILALTE-HEUZE (absents lors du conseil municipal du 5 juillet 2021)

Monsieur Thomas LEROY demande pourquoi l'agent concerné n'est pas remplacé.

Monsieur Philippe OUVRARD précise qu'il est plus difficile de pourvoir un remplacement dans le public que dans le privé.

Madame Marie-Françoise ISABEL précise par ailleurs que les arrêts sont répétitifs et de courte durée. La personne absente sera affectée sur un autre poste que celui qu'elle occupait auparavant, car il y avait besoin de quelqu'un de spécialisé sur le poste lié aux ressources humaines.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique que le poste est créé mais ne sera sans doute pas pourvu immédiatement.

Monsieur le maire réfute catégoriquement et indique qu'il y a lieu de soulager la DGS ainsi que l'ensemble du personnel administratif qui se donne corps et âme. Il souhaite d'ailleurs à cette occasion faire part à ce personnel de sa très grande reconnaissance. Il indique toutefois qu'il ne faut pas tirer sur la corde et que cela fait de très nombreux mois déjà que ce recrutement aurait été nécessaire.

Madame Marianne TURPIN demande si les horaires d'ouverture de la mairie seront revus à cette occasion.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de manifestation de mécontentement identifié quant à la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie.

Madame Martine BUTEUX demande si les montants nécessaires au paiement de l'agent qui pourrait être recruté sont inclus dans le chapitre 12.

Monsieur le maire confirme qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, mais qu'il va falloir à nouveau, une décision modificative concernant le chapitre 12 d'ici la fin d'année.

Monsieur Jérôme LAMI soulève que s'il n'y a pas le choix, il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour y arriver.

Monsieur Jacques-Yves OUIN demande si les policiers municipaux sont comptés dans les 7 agents composants auparavant le service administratif, ainsi que monsieur le maire l'a indiqué dans son exposé.

Monsieur le maire précise que les agents de police municipale n'étaient pas comptabilisés et donne la liste nominative des agents en 2005 (7 agents), 2010 (7 agents), 2015 (7 agents) et précise que des départs n'ont pas été remplacés.

Monsieur Thomas LEROY demande à quoi est due ce non-remplacement.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique qu'il y avait l'idée que certains postes n'étaient pas pourvus à hauteur du temps de travail affecté en théorie.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, la création de poste ainsi déterminé ;**
- **ADOPTE, la modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} novembre, ainsi proposée ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;**

- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Personnel : tableau des effectifs

Monsieur le maire retire ce point de l'ordre du jour.

Un gros travail a été entrepris par le personnel. Mais il reste de nombreux points à voir.

Le tableau établi récemment par les services administratifs sera présenté en commission du personnel et des modifications seront à passer au comité technique avant un passage au conseil municipal du 6 décembre prochain.

Délibération 2021-037 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Régime indemnitaire des agents de police municipale

Un nouvel agent a été recruté le 1er octobre 2021 sur les fonctions de brigadier-chef principal. Il est également prévu de recruter un agent supplémentaire courant 2022 sur le grade de gardien-brigadier.

Dans le cadre des négociations de recrutement, le régime indemnitaire correspondant aux grades de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier doit être revu par l'assemblée délibérante.

En outre, la filière sécurité n'entrant pas dans le cadre du nouveau régime indemnitaire des collectivités territoriales (RIFSEEP), il convient d'actualiser le coefficient retenu pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) resté inchangé depuis 2008.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réactualiser ce régime.

L'I.A.T. est calculée comme suit :

➤ Crédit global

Le conseil municipal fixe chaque année un crédit global par grade (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence dans la limite fixée par arrêté ministériel qui peut donc varier jusqu'à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8.

Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir et dont les catégories sont désignées par la délibération.

Le montant de référence étant un plafond, la collectivité peut adopter un coefficient inférieur à 1. Il est par ailleurs indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Calcul du crédit global = montant de référence annuel par grade x coefficient multiplicateur de 1 à 8 fixé par délibération x nombre de bénéficiaires

➤ Attribution individuelle

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'I.A.T dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Monsieur le maire propose de fixer les montants maximums annuels pour les grades de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier comme suit :

Cadre d'emplois	Montant de référence annuel*	Coef. Multiplicateur	Montant maximal annuel alloué
Brigadier-chef principal	495.93	8	3 967,44 €
Gardien-brigadier	475.31	8	3 802,48 €

* au 01/02/2017

Les montants sont indexés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et correspondent au plafond autorisé par le conseil municipal.

Le maire attribue par arrêté le montant à répartir entre l'ensemble des agents du même grade, dans la limite du crédit global décidé par le conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, les montants ont été revus pour les porter aux maximums légaux, à l'inverse de ce qui avait été fait initialement.

Il est donc souhaitable d'en faire autant pour les primes police, la filière sécurité n'étant pas assujettie à ce nouveau régime indemnitaire.

Cela permet plus de latitude lors des recrutements.

Madame Marianne TURPIN souhaite connaître le montant du point attribué.

Monsieur le maire indique que ce point dépend de son unique compétence et qu'il n'est pas souhaitable de rendre public des informations concernant un agent.

Madame Marianne TURPIN demande alors si la proposition d'augmentation est liée au recrutement qui vient d'être fait.

Monsieur le maire confirme que c'est bien le cas.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique qu'il est fâcheux que les montants ne soient pas dans la note de synthèse adressée.

Monsieur le maire indique que seul le coefficient est à fixer puisque le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le maire indique que le policier municipal recruté a débuté le 1^{er} octobre et sera présenté aux élus lors de la réunion de travail du conseil municipal, organisé début novembre.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RAPPORTE** la délibération du 24 novembre 2008, portant sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du coefficient multiplicateur en retenant le plafond au taux de 8 pour le calcul du crédit global pour les grades de brigadier-chef principal et gardien-brigadier ;
- **DIT** que le versement de cette indemnité sera réparti entre l'ensemble des agents du même grade dans la limite du crédit global attribué ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-038 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Convention « référent signalement » avec le centre de gestion du Calvados

Les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement pour recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Les administrations peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de le mutualiser. Il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Les CDG peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors du département d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG14 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans ce contexte, le CDG du Calvados propose la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet par arrêté du Président du Centre de gestion du Calvados.

Le CDG propose une convention pour adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et déléguer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG14 qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire.

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- orientation des auteurs du signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- orientation des auteurs du signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

L'adhésion à la mission est gratuite. Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335€ par signalement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention pour adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et déléguer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG14 qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-039 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Convention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Depuis le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « document unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « document unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Monsieur le maire propose la signature d'une convention avec le centre de gestion du calvados portant sur la réalisation de la 1^{ère} version du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Thomas LEROY demande s'il n'y a pas de possibilité de le réaliser en interne.

Monsieur le maire indique que si l'élaboration de ce document par le centre de gestion nécessitera une étroite collaboration avec les services de la commune, ceux-ci ne disposent pas aujourd'hui du temps nécessaire à la réalisation de cette mission.

Monsieur Timothée LESAGE demande s'il ne serait pas possible de confier cette mission à un étudiant.

Monsieur Philippe OUVRARD et madame Marie-Hélène PORTIER répondent de concert que cela nécessite de l'expertise et du recul et que cela ne serait pas envisageable.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, la signature d'une convention avec le centre de gestion du calvados portant sur la réalisation de la 1^{ère} version du document unique d'évaluation des risques professionnels ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2021-040 en date du 4 octobre 2021 – Personnel – Modification du poste de référent scolaire

Après avis favorable du comité technique du centre de gestion du Calvados du 23 septembre 2021, Monsieur le Maire propose la transformation d'un poste au sein du service scolaire suite à la restructuration du service et à l'évolution des missions d'un agent :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 19/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 24/35^{ème} au 1^{er} octobre 2021

Ce rôle de référent-coordonateur scolaire a été mis en place au courant de l'année scolaire achevée. Le directeur de l'école avait accepté de remplir provisoirement cette mission. Il est

acquis qu'il y a une attente, à la fois du personnel des écoles que de la direction, sur la pérennité de ce poste.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE, à l'unanimité, la modification de poste ainsi déterminé ;
- ADOPTE, la modification du tableau des emplois ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-041 en date du 4 octobre 2021 – Finances – Décision modificative n°2

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour valider la décision modificative n°2.

La présente délibération permet l'ajustement des prévisions budgétaires.

Elle s'équilibre à hauteur de 340 985,00 €, dont :

- 195 658,00 € en fonctionnement,
- Et 145 327,00 € en investissement.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des propositions.

DEPENSES				RECETTES				
TOTAL DF				TOTAL RF				
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant	
195 658,00				195 658,00				
FONCTIONNEMENT	011	6188	Abonnement suivant plan de relance numérique	2 331,00	013	6419	Remboursement sur rémunération personnel	39 020,00
	011	60623	Alimentation restaurant scolaire	33 900,00	73	73111	Impôts locaux TF TH	93 261,00
	012	64111	Charges de personnel	15 000,00	73	73112	Impôts locaux - CVAE	22 326,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	144 427,00	73	73223	FPRIC	13 537,00
					74	7411	Dotation forfaitaire	11 969,00
					74	74121	Dotation de solidarité rurale	33 091,00
					74	74127	Dotation nationale de péréquation	32 850,00
					74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET	17 184,00
					74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	31 655,00
					74	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	-100 000,00
				77	778	Rembt assurance réparation hayon tracteur	765,00	
TOTAL DI				TOTAL RI				
145 327,00				145 327,00				
INVESTISSEMENT	2183	9162	Ecoles - Matériels informatiques plan de relance numérique	-2 331,00	13	9139	Etat - remboursement des paroissiens de protection pour les élections	900,00
	2188	9139	Paroissiens de protection pour les élections	1 181,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	144 427,00
	9243	2041582	Dévolement du réseau de vidéoprotection (SDEC)	110,00				
	2188	9162	Visiophone école	2 816,00				
	2188	9243	Visiophone police (pour financer visiophone école)	-1 500,00				
	2188	9162	Ecole cantine - Lave-linge	750,00				
	2315	9262	Rue du Moulin et placette	-17 000,00				
	2315	9999	Place derrière la poste	23 650,00				
	2315	9999	Dallage entrée parking mairie	-15 347,00				
	2315	9999	Voirie devant le collège	900,00				
	2313	9999	Hors programme (pour l'équilibre de la section)	152 098,00				
	TOTAL DEPENSES DM 2				TOTAL RECETTES DM 2			
	340 985,00				340 985,00			

La commission des finances, réunie le 27 septembre 2021, s'est prononcée favorablement sur cette proposition budgétaire.

Madame Lydie MAIGRET donne lecture de cette décision modificative. Elle précise que l'on vote tous les ans le budget sur des sommes qui sont estimées, les plus proches de la réalité possible. Toutefois, il est nécessaire à la notification des sommes exactes de mettre à jour le budget, à la fois en recette et en dépense.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique qu'il faut impérativement que le document figure en pièce-jointe, lors de l'envoi de la convocation. Ce n'est tout de même pas compliqué puisqu'il existait, compte tenu du fait que cela avait été vu en commission des finances au préalable.

Madame Lydie MAIGRET indique que cela figurera au compte rendu.

Monsieur Jacques-Yves OUIN confirme qu'il est difficile de se rendre compte.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative, ainsi déterminée ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-042 en date du 4 octobre 2021 – Finances – Garantie d'emprunt Inolya

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un cautionnement en tant que garant, au profit du bailleur social Inolya, pour un prêt nécessaire au financement de la construction de 32 logements à Argences, lotissement du clos de l'Orme, d'un montant total de 1 536 826,00 €, à hauteur de 50%.

Monsieur le maire précise que le projet de construction est en individuel dense et qu'il en ressort une certaine recherche architecturale.

Monsieur Timothée LESAGE manifeste sa surprise quant au fait qu'il appartienne aux collectivités d'apporter une caution, en cas de faillite des constructeurs.

Madame Martine BUTEUX précise que cela permet à la collectivité de bénéficier d'une priorité pour proposer des candidats sur certains logements.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt ») ;
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit préalablement ; il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- RECONNAIT être informé qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- DIT que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée de trois mois ;
- S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-043 en date du 4 octobre 2021 – Finances – Garantie d'emprunt Inolya

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un cautionnement en tant que garant, au profit du bailleur social Inolya, pour un prêt nécessaire au financement de la construction de 30 logements à Argences, lotissement l'Orée d'Argences, d'un montant total de 90 000,00 €, à hauteur de 50%.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ACCORDE, à l'unanimité, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt ») ;
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit préalablement ; il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- RECONNAIT être informé qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir

opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **ACCEPTÉ** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **DIT** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée de trois mois ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-044 en date du 4 octobre 2021 – Finances – contrat d'association Sainte Marie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte-tenu du contrat d'association qui lie la commune d'Argences à l'Ecole Sainte-Marie, de fixer les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement, en fonction du prix de revient de la scolarité des enfants aux écoles publiques maternelles et élémentaires à :

- **517,98 €** pour un enfant de l'école **élémentaire**
- **1.139,40 €** pour un enfant de l'école **maternelle**

La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (19 enfants d'Argences inscrits en maternelle et 38 enfants d'Argences inscrits en élémentaire), conformément au contrat d'association, est fixée à :

- **41.331,84 €** pour l'année 2020-2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2021 à l'article 6558.

Monsieur le maire précise que la commune doit participer pour les enfants d'Argences et donc verser à l'école Sainte Marie la même somme que ce que lui coûte chaque enfant argençais scolarisé à l'école publique.

Madame Sandrine FLAMBARD demande si c'est une obligation.

Monsieur le maire indique que c'est obligatoire après signature d'un contrat d'association.

Madame Sandrine FLAMBARD demande pour quel délai c'est signé.

Monsieur Richard MARTIN précise que le contrat d'association a été signé à une époque où les capacités d'accueil à l'école n'étaient pas suffisantes. Il y avait au départ un contrat pour l'école élémentaire, ensuite étendu à l'école maternelle. Les dépenses prises en compte sont uniquement celles de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement.

Madame Martine BUTEUX demande si les dépenses liées au COVID ont été prises en compte.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique qu'il faudrait penser à faire une comptabilité analytique, car si les dépenses ne sont pas bien ventilées au départ, c'est compliqué à reconstituer à posteriori.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	22	Contre	0	Abstention	4 ²
------	----	--------	---	------------	----------------

- **VALIDE la participation ainsi déterminée ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2021-045 en date du 4 octobre 2021 – Culture et vie associative – règlement de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire propose de modifier le règlement de la bibliothèque municipale.

Le règlement et son annexe (charte informatique) sont présentés par Monsieur Richard MARTIN. Il précise que le toilettage du règlement était prévu depuis longtemps et qu'il avait été présenté à plusieurs reprises en commission.

Les grandes lignes du règlement sont abordées.

Il est rappelé que la bibliothèque dispose d'un fond propre et d'un fond mis à disposition par la bibliothèque du Calvados.

La charte informatique est liée à la mise à disposition d'une connexion wifi et d'un poste informatique aux usagers.

Un certain nombre d'ajouts ont été faits par rapport à la version en vigueur du règlement pour le mettre en accord avec la législation (mention RGPD,...).

Monsieur Jacques-Yves OUIN indique que le projet n'était pas annexé à la convocation, que ça ne coûte rien de le faire.

Monsieur Richard MARTIN indique que des corrections ont dû être faites jusqu'à ce jour.

Monsieur Jacques-Yves OUIN répond que tout est bien annexé à la communauté de communes et qu'il serait bon d'y penser.

² Mme Sandrine FLAMBARD, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE et M. Philippe OUVARD

Monsieur Jérôme LAMI s'interroge sur l'interdiction d'utiliser un port USB sur le poste informatique collectif et demande s'il sera condamné.

Il est précisé que ce ne sera pas le cas et que le but est principalement pédagogique ; l'architecture informatique est conçue de manière que cela ne puisse nuire au serveur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement de la bibliothèque, ainsi déterminé ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-046 en date du 4 octobre 2021 – Environnement et cadre de vie – avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la déviation Bellengreville-Vimont

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la RD 613 (déviation de Bellengreville et Vimont), le Conseil Départemental du Calvados a déposé le 6 août 2021 une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Le projet se situe sur le territoire des communes de Bellengreville, Vimont, Frénoville, Argences et Moul-Chicheboville.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le maire précise que la demande a été formulée début août et que l'avis devait être formulé avant le 20 septembre.

Toutefois, les services concernés ont été interrogés sur l'opportunité de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil. Ils ont confirmé qu'il était malgré tout préférable de solliciter l'avis du conseil.

Monsieur le maire indique pour sa part qu'il n'en voit pas l'intérêt. Par ailleurs, il indique que les documents sont assez indigestes, le résumé non technique faisant déjà 18 pages.

Madame Sandrine FLAMBARD indique qu'il lui semble que le conseil a déjà été amené à s'exprimer sur cette question et que, par ailleurs, la taille des documents fournis en général ne permettent pas de se rendre bien compte de la situation sur le terrain.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	0	Contre	0	Abstention	26
------	---	--------	---	------------	----

- **S'ABSTIENT**, à l'unanimité, de formuler un avis sur cette demande ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- **Eoliennes**

Monsieur Franck CENDRIER souhaite savoir si le projet a évolué depuis la dernière discussion à ce sujet.

Une réunion doit avoir lieu prochainement entre les services de la commune et l'opérateur qui avait pris contact avec la commune.

Une information sera donc faite lors de la réunion de travail du conseil municipal prévue le 9 novembre prochain.

- **Entretien des espaces verts**

Monsieur Thomas LEROY indique que le long de la rue de Troarn, un trottoir est inaccessible, faute d'être entretenu. Des arbres commencent à pousser en plein milieu, c'est « dégueulasse et dangereux ».

Monsieur le maire indique qu'il est au courant et qu'en effet, il y a un problème préoccupant à cet endroit ; le talus s'écroulant littéralement sur le trottoir pour le moment. L'absence d'entretien n'est donc pas liée à un laisser aller du service espace vert mais à un risque réel de responsabilité. Un bornage avait d'ailleurs été réalisé pendant l'ancien mandat.

Madame Marie-Françoise ISABEL indique, en effet, que monsieur le maire accorde une importance à l'entretien et au fleurissement du centre-ville mais que l'entrée de ville de ce côté n'est vraiment pas top.

Monsieur Thomas LEROY indique qu'il faudrait envisager une mise en demeure.

Monsieur Jacques-Yves OUIN rebondit et indique que si les ronces sont descendantes, il est tout à fait possible de faire effectuer les travaux et de les refacturer aux propriétaires.

- **Restaurant scolaire**

Monsieur Thomas LEROY indique que de nombreux parents se plaignent des menus, en particulier de l'équilibre.

Il est convenu d'attirer l'attention du prestataire sur l'équilibre des menus sur la semaine.

- **Skate parc**

Monsieur Thomas LEROY indique qu'il avait été abordé lors de la dernière commission jeunesse d'effectuer la réfection de l'enrobé avant la mise en place des nouveaux modules, ce qui n'avait pas été budgété à l'origine.

Il souhaite savoir si cela va bien être le cas.

Madame Marie-Hélène PORTIER confirme que grâce à la coopération de son collègue Amand CHOQUET, cela va pouvoir se faire.

Au sujet du skate parc, madame Sandrine FLAMBARD pense qu'il faudrait prévoir une inauguration officielle, quitte à organiser un événement du type concours et communiquer largement.

Madame Marie-Hélène PORTIER indique que cette question sera abordée lorsque la date d'installation sera certaine.

Monsieur Thomas LEROY souhaiterait savoir quand les travaux devraient débuter.

Madame Marie-Hélène PORTIER indique que les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les jeux, les premiers modules devraient être installés début novembre. Il ne devrait pas y avoir de retard car c'est du matériel français.

En revanche, il serait bon que des plantations puissent être faites autour directement.

- **Masques**

Monsieur Thomas LEROY demande si les masques sont toujours obligatoires devant l'école.

Monsieur le maire indique qu'un arrêté préfectoral l'imposait et qu'il lui semble qu'il est caduc à ce jour.

Monsieur Thomas LEROY demande s'il est possible de se renseigner.

- **Gymnase des marronniers**

Monsieur Thomas LEROY indique qu'il n'y a pas d'eau chaude au gymnase des Marronniers et suppose que c'est lié au fait que le chauffage ne soit pas en route.

Monsieur le maire précise que des ballons d'eau chaude avaient été installés pour alimenter en eau chaude les douches du gymnase lorsque la centrale biomasse n'était pas en fonction.

L'information sera remontée aux services concernés.

- **Noël du personnel**

Madame Marie-Françoise ISABEL indique que le Noël du personnel aura lieu le 10 décembre prochain et qu'il serait souhaitable qu'un maximum d'élus soient présents.

- **Stationnement aux abords de l'école**

Monsieur Thomas LEROY souhaite rebondir à l'annonce de l'arrivée du policier municipal au 1^{er} octobre et signaler que le stationnement abusif à l'école est vraiment problématique.

Monsieur le maire indique que celui-ci s'est rendu ce jour à la sortie des classes.

- **Police pluri-communale**

Monsieur Jacques-Yves OUIN souhaiterait savoir où en sont les discussions concernant la création d'une police pluri-communale.

Monsieur le maire indique que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de travail.

- **Panneau manquant**

Monsieur Jérôme LAMI indique qu'il manque un panneau rue du Moulin. Pour le moment, une barre de fer et un cône le remplacent.

Monsieur Amand CHOQUET indique que c'est la communauté de communes qui doit s'en charger et qu'il y a du retard dans l'approvisionnement.

A ce sujet, madame Marie-Françoise ISABEL indique que les lettres des différentes salles et gymnases ont enfin été posées, bien que tardivement.

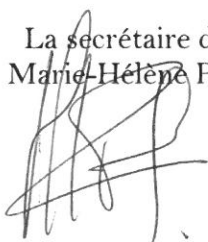
- **Bons**

Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI indique que les bons cadeaux seront distribués lors de permanences qui auront lieu les lundis et jeudis à compter du 18 octobre, en mairie.

Si des élus sont volontaires pour assurer ces permanences avec elle, qu'ils n'hésitent pas à lui en faire part.

Séance levée à 22 heures 15.

La secrétaire de séance
Marie-Hélène PORTIER



Le maire
Dominique DELIVET



The stamp is circular with the text "MAIRIE D'ARGENCES" around the perimeter and "14310" at the bottom. It features a central emblem with a building and a star.